RAPPORT DE VISITE : maison d'arrêt de Tours (37)

Maison d'arrêt de Tours

(Indre et Loire)

Du 3 février 2009 au 5 février 2009

Contrôleurs :

- *Vincent DELBOS, chef de mission ;*
- *Bernard RAYNAL ;*
- *Yves TIGOULET ;*
- *Cédric de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Tours (Indre-et-Loire) du 3 au 5 février 2009. La visite était inopinée.

La mission a procédé à ses visites et auditions du mardi 3 février 2009 à 9 h jusqu'au jeudi 5 février 2009 à 18h.

La mission a participé à un service de nuit, le mercredi 4 février 2009. L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité tant avec les personnels de surveillance qu'avec les détenus.

Les contrôleurs ont rencontré la vice-présidente chargée de l'application des peines et la juge des enfants chargée des fonctions de l'application des peines au tribunal de grande instance de Tours, ainsi que le procureur de la République et le procureur adjoint chargé de l'exécution des peines de cette juridiction. Ils se sont également entretenus avec le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et avec la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Indre et Loire, en raison de la présence dans cet établissement d'un quartier pour les mineurs.

Le chef d'établissement a, le 2 juillet 2009, transmis au contrôleur général par télécopie les observations qu'il avait communiquées à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 27 avril 2009, à la suite de cette visite.

Le rapport qui suit insère les corrections qui ont été apportées.

1. PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET DE TOURS.

1.1 Présentation générale.

La maison d'arrêt de Tours est un établissement construit pendant l'entre-deux-guerres et mis en service en 1934.

Situé à proximité de l'ancienne nationale 10, dans un quartier excentré du centre ville de Tours, derrière la caserne du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, dans une zone de pavillons modestes, l'établissement est relié aux commodités de l'agglomération par la proximité des réseaux de transport collectif.

Le bâtiment, d'une surface au sol de 2 350m^2, sur une emprise de 8 900m^2, est de type cruciforme. Des édifices supplémentaires ont été créés sur des espaces vacants depuis l'ouverture. Il en est ainsi de la zone d'activités et du quartier de semi-liberté, implantés l'un et l'autre sur des espaces vacants entre le bâti principal et le mur d'enceinte.

1.2 Les locaux.

1.2.1 Les locaux communs.

D'une capacité théorique de 142 places, pour 128 cellules, y compris celles du quartier de semi-liberté, l'établissement recevait, au jour du contrôle, 95 prévenus et 162 condamnés à l'écrou. Etaient présents à l'effectif, compte tenu des placements sous surveillance électronique et des semi-libres, 221 personnes occupant 105 cellules, soit un taux d'occupation de 210%. **[OBSERVATION N° 1]**

La détention comporte au premier niveau, sur la gauche, en entrant, les locaux dédiés à la cuisine collective, le local réservé à la fouille où sont déposées les affaires des personnes détenues, et trente-trois cellules réservées, en théorie, aux prévenus. Une cellule est inoccupée, et une autre utilisée en tant que cellule disciplinaire. Se trouvent également à ce niveau, deux boxes d'entretien vitrés, pour les conseillers d'insertion et de probation et d'autres intervenants, ainsi qu'un bureau, également réservé aux auditions. Sur la droite de la détention, se trouve enfin, le quartier arrivants et le quartier disciplinaire, tous deux en travaux. Une porte située à ce niveau permet l'accès à la zone d'activité, en descendant quelques marches.

Au second niveau, sont situées trente-six cellules, dédiées en principe aux personnes condamnées. A ce niveau, sont installés l'UCSA, la salle de radiologie, la bibliothèque, ainsi qu'une salle de douches. Sur une aile séparée, se trouvent le quartier réservé aux mineurs et les salles d'activité qui leur sont réservées, ainsi que la future bibliothèque.

Au troisième niveau, enfin, se trouvent trente-six cellules, et une salle commune de douches.

1.2.2 Le quartier des hommes.

Le quartier des hommes représente l'essentiel de la capacité de l'établissement.

Accessible par un passage unique grillagé donnant sur le sas d'accès au pavillon d'entrée où se trouvent le greffe, les locaux des parloirs famille et avocats, il comporte trois niveaux sur deux étages. Les coursives sont reliées par des passerelles qui surplombent le hall central. Sur chacune de ces passerelles, sont installés des personnels de surveillance équipés d'un poste informatique relié au logiciel GIDE, qui leur permet de connaître l'ensemble des mouvements prévisionnels. Ces postes informatiques qui ne disposent d'aucune protection sont visibles de toute personne empruntant les passerelles reliant les coursives devant les bureaux des surveillants. **[OBSERVATION N°2]**

Les cellules du bâtiment principal sont réparties sur trois niveaux :

- Le premier comporte trente-quatre cellules, dont l'une est inoccupée, et une autre affectée en tant que cellule de quartier disciplinaire, ainsi qu'il a été indiqué précédemment. Il est réservé, en théorie, aux prévenus. Au jour du contrôle, la répartition s'établissait ainsi : trois cellules étaient occupées par une personne, vingt par deux, et neuf par trois (27%), soit soixante-dix détenus. L'occupation moyenne s'établissait à 2,12 personnes par cellule. Les cellules 4 et 27 étaient inoccupées.

-Le second et le troisième niveau, situés en étage, avec trente-six cellules chacun, sont destinés aux condamnés. Ils sont occupés ainsi :

- au second niveau : neuf cellules sont occupées par une personne, vingt par deux et sept par trois (17%), soit soixante-dix détenus pour trente-six cellules et un taux d'occupation de 1,94 détenu par cellule ;

- au troisième niveau, où trois cellules sont vides en raison de travaux de réfection, deux sont occupées par une seule personne, vingt par deux et onze par trois (32%). L'occupation est de soixante-quinze détenus pour trente-six cellules, soit un taux d'occupation de 2,08 personnes par cellule.

Le taux d'occupation en détention adulte s'établit à 2,05 personnes par cellule, pour un total de 106 cellules.

Toutes les cellules sont de surface identique, soit 10,5 m^2, hormis l'une d'elles, située au rez-de-chaussée, de 14 m^2.

L'équipement sanitaire de chaque cellule se compose d'un WC encloisonné, avec une porte à double battant, et d'un lavabo. Il n'y a pas d'eau chaude. Le côté intérieur de la cloison du WC comporte trois tablettes destinées à recevoir les produits de toilette et de nettoyage. Le sol, d'origine, est réalisé en béton peint.

Dix-huit cellules sur 106 sont occupées par un seul détenu. L'essentiel est affecté à deux personnes, et plus du quart à trois (26%). Elles sont pourvues en conséquence de lits à deux ou trois couchettes. Il y avait, lors du contrôle un seul matelas au sol, dans la cellule numérotée 27.

Toutes les cellules disposent d'une table, quelquefois fixée au mur, de tabourets et d'étagères de rangement pour les effets personnels, et d'une étagère d'angle supportant le téléviseur. Chaque cellule comporte des meubles de rangement, composés d'un caisson vertical avec une porte, et d'une étagère suspendue au mur avec parfois une porte coulissante sur la partie inférieure. Le nombre de meubles est très variable d'une cellule à l'autre. Si, parfois, les détenus peuvent bénéficier de deux meubles chacun, dans d'autres cas, ils ne disposent pas d'un meuble par personne, et le dernier arrivant doit entreposer ses affaires dans des sacs. Selon le chef de la maison d'arrêt, dans sa note d'observations du 27 avril 2009 précitée: *« les cellules sont équipées de meubles de rangements, mais toutefois en raison de dégradations importantes, il se peut qu'il en manque par endroit »*. **[OBSERVATION N°3]**

Un poste de télévision est installé dans chaque cellule, pour un loyer individuel et mensuel de 8 €, sauf pour les détenus indigents. Au moment de la visite, un téléphone portable a été découvert, caché à l'intérieur d'un téléviseur, qui avait été retiré d'une cellule pour réparation.

Il n'y a ni réfrigérateur ni plaque chauffante, en raison de la puissance électrique limitée de la maison d'arrêt.

L'équipement électrique est sommaire. Il comprend en général une prise électrique située dans les toilettes, et quelquefois une seconde située de l'autre coté de la porte. Cette disposition oblige les détenus à cantiner une rallonge multiprises pour brancher d'autres appareils, notamment la bouilloire destinée à chauffer l'eau pour le petit déjeuner. Il est fait état de disparitions, dans certaines activités, de prises multiples. **[OBSERVATION N° 4]**

L'éclairage est dispensé de jour par une fenêtre de 1x 0,80 m composée d'un châssis basculant, dont l'amplitude se trouve sérieusement limitée par le barreaudage fixé en tableau, mais qui donne un bon éclairement. L'ouverture s'effectue selon un axe central horizontal. Elle comporte des barreaux et un grillage, destinés à lutter contre les phénomènes de 'yoyotage'. Beaucoup de fenêtres sont tordues et ferment mal, laissant passer des courants d'air dans la cellule ; ces dégâts seraient dus au fait que les détenus se suspendent aux fenêtres pour s'interpeller ou transmettre des objets d'une cellule à l'autre. Dans certaines cellules visitées dans la journée, la fenêtre était obstruée par une couverture, ce qui les rendait totalement obscures. **[OBSERVATION N° 5]**

A la suite d'une tentative d'évasion en 2008, les panneaux de métal déployé placés devant les fenêtres, trop fragiles, ont été remplacés au rez-de-chaussée par des caillebotis. Ce dispositif limite les tentatives de ramassage de produits projetés depuis l'extérieur, en même temps qu'il peut améliorer l'éclairage diurne des cellules par rapport au dispositif antérieur.

La nuit, un tube de néon, de faible puissance, assure l'éclairage. Sa commande est située à l'extérieur des cellules. Il est très souvent recouvert de feuilles de papier destinées à atténuer la lumière électrique.

Le chauffage est assuré par un radiateur à eau chaude, mais un certain nombre d'entre eux sont entartrés. La température dans certaines cellules est inférieure à 18°, en particulier au troisième niveau où, lors du contrôle, les radiateurs étaient tièdes.

Certaines cellules sont plus dégradées que d'autres, d'autant que parfois les occupants, malgré leur demande, ne participent à aucune autre activité que la promenade de deux fois une heure par jour. Quelques cellules ont un sol carrelé. Dans d'autres, les détenus installent des couvertures par terre, en guise de tapis. La peinture des murs est généralement correcte ; il reste encore quelques cellules nécessitant des travaux de remise en état. **[OBSERVATION N°6]**

Les cellules de la détention hommes font l'objet d'un plan pluriannuel de remise en état, et certaines ont été rénovées avec du carrelage au sol et une remise en peinture. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un chantier école en pré-qualification aux métiers du bâtiment.

1.2.3 Le quartier des mineurs.

Jusqu'en mai 2008 les mineurs ne disposaient pas de quartier spécifique, et étaient hébergés au sein de la détention « hommes ».

Des surveillants volontaires, référents mineurs, leur étaient affectés. Des réunions pluridisciplinaires avaient été mises en place pour leur suivi.

Depuis mai 2008, les mineurs sont installés dans un nouveau quartier situé dans l'aile droite du bâtiment, au second niveau pour les cellules et au troisième pour les activités, dans une partie de détention séparée de la détention des adultes, par des accès distincts.

Le quartier des mineurs, d'une capacité de dix places, n'a jamais été entièrement plein. Depuis l'ouverture, il y a eu au maximum six mineurs. Au jour du contrôle, quatre mineurs étaient présents : deux condamnés et deux prévenus. Durant l'année 2008, vingt-trois mineurs y ont été détenus. Ils proviennent de la juridiction de Tours, mais aussi des autres tribunaux pour enfants de la région Centre.

Les locaux du quartier « mineurs » comportent dix cellules individuelles, entièrement rénovées, situées de chaque côté d'un large couloir. Chaque cellule, de 13,50 m^2, comprend, en entrant à droite, une douche avec un lavabo et une glace incorporée séparée du reste de la chambre par un muret. A gauche se trouve un WC séparé du reste de la chambre par un muret. Un lit est scellé au sol. Au milieu de l'espace, une table fixée au sol avec tabouret constitue l'aménagement central. Le long des murs, se trouvent une armoire penderie, le radiateur, une étagère pour téléviseur.

L'interrupteur lumineux se trouve à l'intérieur de la cellule.

Au troisième niveau, se trouvent des salles d'activités exclusivement réservées aux mineurs : une salle de 40m^2, avec deux ordinateurs pour jouer, et une salle de classe à l'usage d'un professeur des écoles qui enseigne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Un professeur de mathématiques vient le mercredi après midi durant 2 heures.

A cet étage, sont conduites d'autres activités, telles que des ateliers de mosaïque, de cuir, d'écriture, ou d'art plastique, ainsi qu'un groupe de parole.

La salle de cours est dotée de quatre ordinateurs. A côté, sont installés un bureau d'entretien pour les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse affectés au quartier « mineurs », et un bureau pour les enseignants.

Une bibliothèque de 78 m^2 est en cours d'aménagement. ; il a été précisé que lorsque des mineurs seront présents, il n'y aura pas de détenu adulte à la bibliothèque, qui dispose d'un accès indépendant relié à la détention des adultes, afin d'éviter que les majeurs circulent dans le couloir réservé aux mineurs.

Le jour de la visite, fonctionnait une bibliothèque au premier étage dans des locaux anciens situés à proximité du quartier « mineurs » mais en détention adultes. Celle-ci doit être très prochainement fermée.

La cour de promenade des mineurs est commune au quartier de semi-liberté, mais il a été précisé que mineurs et personnes adultes en semi-liberté ne la fréquentaient pas ensemble, y compris le week-end.

Les activités sportives s'effectuent, en revanche, dans la salle de sports commune à l'ensemble de la détention. Pour s'y rendre, les mineurs doivent traverser une partie de la détention des majeurs. Leurs mouvements seraient accompagnés.

La directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), rencontrée lors du contrôle, a rappelé que deux éducateurs de son service, représentant deux « équivalents temps plein » (ETP), interviennent au quartier des mineurs. Ils sont fonctionnellement rattachés à un centre d'activités éducatives (CAE). Leur rôle est de maintenir le lien avec les familles et l'extérieur. Ils préparent également des orientations de sortie. Depuis l'ouverture, elles ont été effectuées soit vers des centres éducatifs fermés, soit en famille, soit par un placement sous surveillance électronique. Des transferts ont été aussi réalisés vers d'autres quartiers mineurs, ou en détention adulte lorsque l'âge de la majorité est atteint.

La directrice départementale a souligné, dans un courrier récemment adressé au président du tribunal de grande instance, la qualité de la prise en charge éducative effectuée par ses équipes au sein de la maison d'arrêt. Elle reconnaît que cette information a pu être mal reçue, étant interprétée comme une incitation à incarcérer les mineurs.

Un protocole d'accueil des mineurs a été élaboré. Une commission de suivi se réunit de façon hebdomadaire. A chaque écrou d'un mineur, l'un des éducateurs de la PJJ se rend à la maison d'arrêt dans la journée pour effectuer l'entretien d'arrivée.

Les activités, individuelles ou collectives pour certaines, sont organisées en journée mais doivent se terminer pour le repas, qui est pris en cellule à 17H30.

La juge des enfants chargée des fonctions de juge de l'application des peines, également rencontrée, a considéré que ce quartier avait bien évolué depuis son ouverture récente. Elle a cependant indiqué qu'il pouvait y avoir des problèmes de sécurité, telles que des agressions, ce que confirment les éducateurs de la PJJ. **[OBSERVATION N°7]**

1.2.4 Le quartier de semi-liberté.

Ouvert depuis le 16 mai 2007, le quartier semi-liberté comporte dix-sept cellules. Il est installé dans un bâtiment créé à cet effet, situé à droite de la cour d'honneur, disposant d'un accès autonome, une fois franchie la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Il est propre et dans un bon état général.

Chaque cellule, d'une surface totale de 15 m², théoriquement individuelle mais pouvant être équipée de lits superposés, comporte un coin toilette avec un lavabo, un WC et une douche.

La cour de promenade, d'une surface d'environ 100 m², est grillagée et couverte d'un filet métallique anti-projection. Elle comporte un urinoir et un robinet d'eau, en bon état. Un petit préau d'une quinzaine de m² permet de se mettre à l'abri. L'ensemble est très propre. Elle est utilisée à tour de rôle, par les mineurs et par les détenus en semi-liberté.

Au retour le soir, les détenus en semi-liberté déposent leurs effets personnels dans un casier situé à l'entrée du bâtiment, dont ils conservent la clé. Puis, après être passé sous un portique de détection, ils font l'objet d'une fouille à corps, impliquant un déshabillage intégral. Ensuite, ils reçoivent un repas qui a été maintenu au chaud dans un meuble électrique.

Le soir, les cellules sont fermées pour toute la nuit. Les contrôleurs ont constaté l'existence, dans chaque cellule, d'une alarme reliée au bureau du portier ; selon le chef de la maison d'arrêt, les cellules sont également équipées d'un interphone relié au bureau du portier. Les détenus placés en semi-liberté ont des parloirs à des horaires spécifiques.

Au moment de la visite, quinze détenus étaient placés en semi-liberté. Trois autres détenus sont logés dans le bâtiment au titre d'auxiliaires travaillant hors de la détention. L'un d'eux partage sa cellule avec un détenu en semi-liberté. Les deux autres sont dans une même cellule ; tous deux avaient déjà été écroués à la maison d'arrêt de Tours ; ils y étaient connus et ont obtenu très rapidement d'être classés pour deux postes de maintenance de l'ensemble de l'établissement du fait de leurs compétences professionnelles.

Les détenus semi-libres rencontrés ont tous manifesté une grande satisfaction des conditions dans lesquelles se déroule cet aménagement de leur peine. Ils ont souligné les bonnes relations avec le personnel de surveillance. Certains regrettent la rareté des contacts avec leur référent du SPIP, dont ils interprètent l'action davantage en termes de contrôle que d'aide.

1.3 La population pénale.

Au jour du contrôle, selon le formulaire des effectifs journaliers, il y avait quatre-vingt quinze prévenus, 163 condamnés, soit 258 personnes incarcérées. Parmi les condamnés, deux étaient mineurs. Quinze en semi-liberté, dix-neuf en placement sous surveillance électronique, et trois en placement extérieur sans surveillance continue de l'administration pénitentiaire. Le même jour, le greffe, établissait, à partir de l'application Gide, l'effectif à 172 personnes condamnées.

221 personnes occupaient 106 cellules, mais 105 effectivement utiles. Selon un comptage effectué à partir des tableaux tenus manuellement par les surveillants d'étage, 215 étiquettes nominatives de détenus correspondaient à l'occupation des cellules, dans la détention des hommes, auxquels doivent être ajoutés les six mineurs. **[OBSERVATION N° 1]**

Cinq prévenus dans des procédures criminelles étaient présents à l'établissement, depuis décembre 2005 pour le plus ancien.

1.4 Les personnels pénitentiaires.

1.4.1 Les personnels de surveillance.

L'effectif théorique du personnel comprend un chef d'établissement, deux officiers, six premiers surveillants, quarante-sept surveillants et brigadiers, sept personnels administratifs, un personnel technique.

Un important mouvement social s'est déroulé en 2007. Le personnel donne l'impression d'être épuisé.

Comme le rappelle le rapport d'inspection de la maison d'arrêt établi à la suite de la prise de fonction du nouveau chef d'établissement, les personnels se sentent « oubliés ». En se comparant à des maisons d'arrêt de taille similaire, ils considèrent être désavantagés.

La situation des premiers surveillants est préoccupante car du fait de mouvements ou de maladie, des postes existant théoriquement ne sont pas opérationnels. **[OBSERVATION N°8]**

Le chef d'établissement a signalé ces différents points à sa hiérarchie.

Il a été constaté qu'en 2008 le comité technique paritaire spécial s'est réuni une seule fois, faute de quorum aux autres réunions. Ce fut également le cas pour un comité d'hygiène et de sécurité spécial.

1.4.2 Les personnels du SPIP.

Dix-sept conseillers d'insertion et de probation interviennent, dans le cadre de postes mixtes de l'antenne de Tours du SPIP. Il n'existe pas d'organisation dédiée spécifiquement à la maison d'arrêt, les personnels étant en charge de suivis de mesures en milieu ouvert, aussi bien que de personnes détenues. Seules deux conseillères d'insertion et de probation ont une présence presque continue au quartier de semi liberté, dont elles assurent le suivi des prises en charge. Elles assurent également la mise en place et le suivi des placements sous surveillance électronique dont l'écrou est à la maison d'arrêt, et les aménagements de peine au titre de l'article 723-15 du CPP. **[OBSERVATION N°9]**

1.4.3 Les autres intervenants.

D'autres catégories de personnels interviennent à la maison d'arrêt, notamment au titre des soins, ou des activités d'insertion professionnelle et de travail. Des bénévoles entrent également au sein de l'établissement.

2 LA VIE EN DETENTION.

2.1 L'écrou et le greffe.

A l'écrou les détenus sont présentés au greffe, tenu par trois agents - deux personnels de surveillance et un agent administratif - disposant d'une grande expérience de ces fonctions. Ceux-ci effectuent les formalités d'identification, vérifient les titres de détention et se retournent parfois vers le parquet de Tours pour effectuer un contrôle lorsqu'ils ont un doute sur la régularité de la pièce d'exécution. De nuit, ou les fins de semaine, un gradé effectue les mêmes formalités d'identification.

A l'issue, le détenu dépose ses effets qui sont rangés dans un local situé dans la détention des hommes, et où est affecté à temps partiel un agent. Ce local, visité lors du contrôle, ne comporte pas d'inventaire des objets déposés, ni sur papier ni sur informatique, et seul l'agent affecté semble connaitre l'emplacement des paquetages des détenus. **[OBSERVATION N°10]**

Selon la charge de travail des agents, la personne incarcérée peut attendre, durant un temps relativement bref, selon les déclarations des personnels, dans l'une des cabines d'attente situées derrière les bureaux du greffe. Ces cabines sont de petite dimension, et recouvertes d'inscriptions, dont certaines comportent des appréciations peu élogieuses sur certaines catégories de personnels, et l'une sert de débarras. A la suite de ce passage, la personne incarcérée est soumise à une fouille intégrale dans une pièce aménagée disposant d'une circulation séparée du personnel par un mobilier de type comptoir. Le détenu doit franchir un bac de douche, non utilisé, pour venir signer sa fouille d'effets personnels. C'est à ce moment que lui est remis le paquetage destiné aux arrivants, et qui comporte notamment une trousse d'hygiène, des draps et une couverture. Avant d'être conduit à la cellule où il sera affecté, il peut lui être remis des effets vestimentaires, qui sont entreposés dans un vestiaire paraissant largement improvisé. Ces vêtements sont fournis par des associations caritatives. Il n'a pas été possible de rencontrer l'agent chargé du service de la fouille, qui était absent lors du contrôle.

Il est indiqué par les agents du greffe que les arrivées tardives sont très peu fréquentes à l'établissement. Dans ces cas, les personnels de service effectuent les formalités de manière sommaire, qui sont validées le lendemain par les agents du greffe.

2.2 La gestion des arrivants.

2.2.1 Les affectations.

Le bâtiment de la détention des hommes a été organisé selon la direction de l'établissement pour être en conformité avec les règles pénitentiaires européennes concernant la séparation des prévenus et des condamnés.

L'examen des affectations en cellule, établi à partir de l'application Gide au jour du contrôle, montre les éléments suivants :

- Le premier niveau dédié aux prévenus comporte neuf cellules partagées avec des condamnés.
- Au second niveau, affecté aux condamnés, les trente-six cellules sont occupées par cinquante-neuf condamnés et onze prévenus. Six cellules sont partagées par des condamnés et des prévenus.
- Au dernier niveau, aussi affecté aux condamnés, vingt-trois cellules sur trente-six sont occupées exclusivement par des condamnés, tandis que dix sont partagées par des prévenus et des condamnés. A cet étage, il ya cinquante-six condamnés et quinze prévenus.

Le chef d'établissement ou son adjoint procède aux affectations en cellule, en tenant compte de la répartition prévenus condamnés, mais aussi d'autres paramètres, fondés soit sur des avis médicaux, soit sur la notice de renseignements judiciaires remplie par le magistrat instructeur ou le juge des libertés et de la détention, soit sur l'expérience de la détention.

Sur l'ensemble des cellules effectivement occupées en détention des hommes, 24 % comportent aussi bien des prévenus que des condamnés. 57 % des cellules sont occupées par deux personnes et 26% par trois personnes.

(OBSERVATION N°11)

2.2.2 Le quartier arrivants.

La maison d'arrêt de Tours ne dispose pas d'un quartier fonctionnel destiné aux arrivants. Une aile située au rez-de-chaussée est actuellement en chantier pour être transformée en quartiers réservé aux arrivants, mais les travaux sont interrompus depuis dix-huit mois, alors que l'ensemble du gros œuvre et une grande partie du second œuvre sont achevés. Les motifs de l'interruption de ces travaux sont apparus peu clairs. **[OBSERVATION N°12]**

2.3 La vie quotidienne en détention

2.3.1 Les promenades

Les cours de promenade sont situées à l'extrémité du bâtiment principal. L'accès s'effectue par un sas étroit, tenu par l'agent de surveillance qui contrôle les mouvements depuis un pupitre qui commande les serrures électromécaniques.

Les cours de promenade sont disposées en éventail, en forme de secteurs angulaires. Les deux plus importantes, situées aux extrémités droite et gauche de l'éventail, sont les seules réservées aux promenades ordinaires. D'une surface de 166m^2, elles comprennent une partie abritée des intempéries par un auvent qui court sur tout un côté pour l'une, et sur deux côtés pour l'autre. Elles sont protégées sur toute leur surface par un grillage tendu en plafond, de type filet anti-intrusion.

Chacune des deux cours est accessible par un sas commandé par le surveillant, dans lequel sont installées depuis peu deux cabines téléphoniques reliées au système SAGY, réservées aux condamnés. Cette disposition, censée permettre à celui qui téléphone de ne pas être importuné par les autres qui restent sur la cour, n'est pas propice à assurer une confidentialité des communications à l'égard des autres détenus. **[OBSERVATION N°13]**

Le téléphone n'est pas encore en service pour des raisons liées à l'absence de disponibilité de personnel. Certains agents ont fait part de leurs inquiétudes sur la sécurité du sas d'accès, qui sera fortement sollicité lorsque les téléphones seront en fonction.

Les deux espaces principaux de promenade sont séparés l'un de l'autre par cinq petites cours, de forme angulaire, dont deux ont été réunies. Seule la plus petite, qui mesure 14m^2, est en service pour les promenades des punis ou des isolés. **[OBSERVATION N°14]**

Aucun de ces espaces ne comporte d'installation sanitaire, qu'il s'agisse de point d'eau ou de commodité tel qu'un urinoir.

Le pointage effectué au cours de la visite le 4 février 2009 montre que dix-neuf détenus sur 215 (8,83 %), sont sortis entre 8h et 11h, et quarante-huit (22,3%), l'après-midi entre 13h30 et 16h30. Lors du contrôle, la matinée était plutôt fraîche et pluvieuse.

Les détenus doivent choisir entre la promenade et les activités. Il n'a pas été possible de se faire communiquer la liste des inscrits aux activités.

2.3.2 L'hygiène générale.

2.3.2.1 Le nettoyage du linge.

La dotation initiale de linge est faite lors de l'arrivée du détenu dans l'établissement. Elle comprend des draps, une taie d'oreiller, une couverture (deux en période hivernale) un torchon et une serviette.

Les draps et la taie sont changés tous les quinze jours, par rotation d'une semaine, le linge blanc chaque semaine, et les couvertures tous les trois mois.

Pour prendre en compte les différents changements de cellule et pour respecter la fréquence de lavage, les effets sont marqués d'une estampille de couleur.

Selon les détenus, cette organisation n'est pas toujours bien respectée et les écarts seraient fréquents et importants en particulier pour les couvertures dont certains disent qu'elles ne sont jamais nettoyées.

Chaque sortant remet son paquetage et les effets sont adressés au nettoyage qui se réalise au centre de détention de Châteaudun.

La responsabilité du nettoyage du linge incombe à un surveillant qui occupe par ailleurs trois postes différents.

2.3.2.2 Le nettoyage des locaux.

L'hygiène générale des parties communes de la détention est assurée par des détenus dans le cadre du service général :

- les auxiliaires d'étage pour ce qui concerne la zone de détention ;
- une équipe de deux auxiliaires classés en chantier extérieur pour la zone administrative et les abords extérieurs.

En zone de détention, les auxiliaires sont en charge du nettoyage des sols, coursives, locaux communs (douches, salles de cours et d'activités), cours de promenades, pieds de bâtiments...

Deux détenus, classés en placement extérieur, sont chargés de la zone administrative, des parloirs, des abords extérieurs en périmétrie intérieure de l'enceinte, de la manutention des conteneurs à ordures, qu'ils sortent jusque sur la voie publique. Ils sont accompagnés par un surveillant.

Pour leurs activités de nettoyage ces opérateurs reçoivent de l'administration les produits et outils nécessaires à leur activité.

Les contrôleurs ont pu constater que les auxiliaires d'étage étaient sans surveillance constante, souvent livrés à eux mêmes et sans directives claires sur les tâches à accomplir. Il a été indiqué que cette situation pouvait laisser place à divers trafics. Les auxiliaires du rez-de-chaussée occupent à deux une cellule de 14m^2 comprenant quatre couchettes et cinq placards, alors qu'en règle générale, les détenus s'entassent à trois dans 10 m^2. Selon le chef de la maison d'arrêt, cette cellule était une dotation provisoire pendant les travaux de rénovation, et les auxiliaires occuperaient désormais une cellule à deux places, celle de quatre places étant dédiée aux arrivants.

Si les locaux sanitaires sont correctement nettoyés, il n'en va pas toujours de même pour les autres lieux. Les cours de promenade étaient, lors du contrôle, jonchées de papiers et d'autres détritus, et n'avaient manifestement pas fait l'objet d'un nettoyage depuis plusieurs jours.

S'agissant de l'hygiène générale en cellule, chaque détenu reçoit chaque mois un kit de nettoyage comprenant :

- un flacon d'eau de Javel de 20 cl ;
- un flacon de liquide à vaisselle de 20 cl ;
- un paquet de lessive ;
- un flacon de détergent pour le sol de 20 cl.

De l'avis général des détenus rencontrés, ces quantités sont insuffisantes, notamment pour l'eau de Javel et le liquide à vaisselle. Ils ont la possibilité d'en acheter en cantine.

2.3.2.3 La maintenance des locaux.

Sont assurées par un personnel de surveillance, secondé par les deux détenus classés en placement extérieur déjà cités, la maintenance liée à l'entretien courant et les petites réparations. 2876,53 € y ont été consacrés en 2008.

Les auxiliaires affectés à ces tâches sont des condamnés prochainement libérables et peu qualifiés. Le critère essentiel pris en compte pour leur classement est le quantum de peine à exécuter. Il est précisé par le chef de la maison d'arrêt que les auxiliaires d'étage sont à proximité et à disposition des personnels, et que leur travail régulier fait l'objet de fiches de postes et est connu de tous.

La maintenance lourde est réalisée par le biais des opérations retenues et financées par la direction interrégionale. Pour 2008 la somme consacrée à ces travaux s'élevait à 13 551,74 € dont 5 000 € ont été consacrés à l'achat de consommables pour la rénovation de cellules.

2.3.3 L'hygiène personnelle.

2.3.3.1 Les douches.

Chaque étage comprend deux batteries de douches, totalisant neuf cabines, et le rez-de-chaussée une seule batterie de cinq cabines. Les murs de ces salles sont carrelés ainsi que le sol et les séparations sont réalisées en panneaux de résine fixés sur structure en aluminium.

Les dispositifs de distribution de l'eau sont constitués par des mécanismes à dépression.

La température de l'eau - préréglée par un surveillant - est correcte, mais la ventilation ne comporte pas d'extracteur, ce qui induit une très forte humidité difficile à évacuer. En outre, le colmatage important des tuyauteries par le tartre occasionne une baisse de pression qui perturbe la fourniture d'eau dans les étages, rendant ainsi plusieurs cabines inutilisables lorsque les salles sont toutes en fonction.

Les détenus ont droit à quatre douches par semaine en régime ordinaire et peuvent aussi se doucher après les séances de sport ou au retour des ateliers

La dernière analyse portant sur le taux de légionnelles, réalisée à la fin de 2005, ne montre pas de seuil de déclenchement.

2.3.3.2 Divers.

Il n'y a pas de dispositif de lavage pour le linge personnel. Celui-ci est échangé pour du linge propre lors des séances de parloir. Les indigents peuvent bénéficier de change auprès du vestiaire, approvisionné par des associations, telles que la Croix-Rouge. Toutefois les détenus peuvent laver leur petit linge à la main avec la lessive qui leur est distribuée.

(OBSERVATION N°15)

2.3.4 Les repas.

L'établissement dispose d'une cuisine collective. Située au rez-de-chaussée à gauche en entrant dans la détention, elle est dirigée par un technicien cuisinier assisté par cinq détenus classés au service général et deux magasiniers. Elle fonctionne sept jours sur sept et travaille en direct en liaison chaude. Chaque employé bénéficie d'un jour de repos sur la semaine.

Les repas sont confectionnés selon le plan alimentaire fourni par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Le jour du contrôle, la cuisine a servi 239 rations. Les menus sont supervisés par l'UCSA qui a ordonné six régimes médicaux.

Il n'y a pas de régime végétalien ni végétarien. Un repas pour les personnes de confession musulmane est fourni sur demande, et actuellement il est distribué à quatre-vingt un détenus, soit le tiers de l'effectif.

Un plat témoin est prélevé à chaque repas, et un laboratoire d'analyse intervient de manière aléatoire une fois par mois. La recherche de légionnelles doit aussi être incluse dans le programme 2009.

La distribution des éléments du petit déjeuner a lieu avec le repas du soir, et les détenus se font chauffer l'eau avec la bouilloire électrique dont ils disposent, y compris les indigents auxquels elle est fournie gratuitement.

La cuisine livre deux fois par semaine une cantine de plats cuisinés.

Une inspection sanitaire est intervenue en 2005 : elle n'a pas relevé de difficultés importantes, hormis la vétusté de certains équipements et l'absence de vestiaire dédié aux employés. Malgré le renouvellement d'un four il y a six ans et de la cellule du froid en 2008, le reste du matériel a vingt ans et nécessiterait un renouvellement à brève échéance, mais ce remplacement s'avère difficile compte tenu de la faiblesse du budget.

Selon le responsable de la cuisine, les financements issus du plan de relance incluraient certains aspects de réfection de la cuisine :

- la reprise des évacuations obsolètes et très dégradées avec de nombreuses fuites en sous-sol ;
- les carrelages ;
- le vestiaire avec les sanitaires réservés aux détenus.

2.3.5 La cantine

Le service de la cantine fonctionne sous le régime de la régie, dans le cadre d'un compte de commerce.

Chaque détenu arrivant bénéficie d'un bon spécifique qui lui permet de se procurer des cigarettes, du papier à lettre et des timbres poste.

Les bons sont distribués puis collectés et triés par un détenu classé, et ensuite transmis au service de la comptabilité pour vérification.

Une cantine quotidienne permet aux détenus de s'approvisionner pour les différents produits dont la variété s'est enrichie en 2008 et élargie aux petits ustensiles de cuisson et réchauds à alcool solide.

Des produits « hallal » sont disponibles depuis 2008.

Des plats cuisinés (steak-frites et côtes de veau-frites) figurent sur la liste des produits « cantinables », deux fois par semaine, mais paraissent intéresser peu de détenus.

La parapharmacie est supervisée par le médecin-chef de l'UCSA.

Si, au plan comptable, ce service paraît fonctionner convenablement il semble, d'après les informations recueillies, que la logistique est défaillante au niveau de la distribution. L'agent chargé de la fouille, de la lingerie et du magasin, doit aussi assurer les distributions de produits achetés en cantine. Il arrive fréquemment que, faute de temps, cette tâche soit déléguée aux agents d'étage qui n'ont guère plus de temps et donc contrôlent moins les détenus auxiliaires.

Le chiffre d'affaires de la cantine pour 2008 est de 512 341,43 €, alors qu'il était de 619 401,65 € en 2007, soit une diminution globale de 17,3 %, alors que, selon la responsable de l'économat, la stabilité des prix est pratiquée depuis deux ans et que le bénéfice est limité entre 1,5 et 2 % pour compenser les pertes.

Une exploration périodique est pratiquée sur GIDE afin de vérifier les produits les moins demandés.

2.3.6 Le traitement des requêtes

Il n'existe pas de traitement spécifique des requêtes. Le courrier des détenus est déposé dans une boite fixée sur la face intérieure de la porte des cellules et ramassé tous les matins par le surveillant d'étage. Il est ensuite remis au chef de détention qui traite ce qui relève de son niveau et ventile le reste aux différents destinataires. La seule trace de suivi existante est celle du cahier des autorités du vaguemestre. **[OBSERVATION N°16].**

A cet égard, tous les détenus se sont plaints de rester dans le silence à la suite de leur courrier, notamment s'agissant des demandes adressées au SPIP, dont le mode d'intervention, lié à l'absence d'agent présent de manière permanente, ne paraît pas faciliter la communication.

Il n'existe pas de procédure d'accusé de réception de la demande.

2.4 La prise en charge sanitaire.

Un protocole en vue d'organiser la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été élaboré entre le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours et la maison d'arrêt.

Il a été mis en place une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Un protocole complémentaire concerne les prestations psychiatriques et une autre annexe concerne la prophylaxie de la tuberculose en milieu pénitentiaire.

2.4.1 Les soins somatiques.

2.4.1.1 Les locaux.

Les locaux de l'UCSA, situés au second niveau, comportent une salle de soins, un secrétariat, un bureau consultation médicale, un cabinet dentaire, un cabinet de psychiatrie, un cabinet d'ophtalmologie. En outre, ils comprennent un local d'archives, un local matériel, une salle d'attente, et une pharmacie. Il n'y a pas de lit d'examen.

L'unité de soins devrait être agrandie prochainement et complétée par de nouveaux bureaux de consultation médicale et de psychiatrie, des salles d'attente séparées pour les mineurs et les majeurs, une salle de radiologie et une salle de détente.

Chaque bureau ou salle de soins est équipé d'un bouton d'appel d'urgence.

Les portes ou murs des bureaux comportent une surface transparente permettant une surveillance visuelle des locaux. Aucune des personnes rencontrées ne se plaint que cette ouverture porte atteinte à la confidentialité des entretiens ni à l'intimité des patients.

Dans la salle de soins, un défibrillateur semi automatique est installé.

A proximité de ces locaux, dans le même angle de la coursive de l'étage, une salle de radiologie permet d'effectuer les radios pulmonaires des entrants et celles demandées par le médecin de l'unité. Les radiographies pulmonaires sont réalisées le jeudi matin. Le développement des clichés et leur interprétation sont réalisés par le CHRU.

2.4.1.2 Le personnel soignant.

Le personnel de soin somatique comprend 1,5 ETP de médecins généralistes, dont l'un, plein temps, anesthésiste, a une compétence en addictologie, et le second est médecin légiste.

Des vacations de spécialités sont organisées. Un dermatologue intervient une demi-journée par semaine, un ophtalmologue quatre fois par an, un gastro-entérologue, un dentiste quatre fois par semaine, un pharmacien et un alcoologue pour une vacation hebdomadaire.

Interviennent en plus un psychiatre et un infirmier adressés par le centre de soins spécialisé pour toxicomanes (CSST).

Le personnel paramédical comprend 4,4 ETP dont un pour la psychiatrie. Un kinésithérapeute assure une vacation par semaine. De plus, le service dispose de 1,2 ETP de secrétariat médical.

L'administration pénitentiaire met à disposition un surveillant à l'UCSA. Postérieurement à la visite, il a été indiqué que le médecin chef de l'UCSA avait démissionné de son poste, et n'était pas remplacé. **[OBSERVATION N°17]**

2.4.1.3 Les consultations.

Les médecins généralistes voient systématiquement tous les détenus arrivants. Durant leur détention, les personnes incarcérées peuvent demander à tout moment une consultation.

Le service est ouvert de 7h30 à 11h45 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi.

Un médecin est présent le samedi matin. Durant le week-end, il y a une astreinte médicale, y compris la nuit. Le médecin responsable de l'UCSA est par ailleurs très disponible et répond aux différentes sollicitations de la maison d'arrêt, de jour comme de nuit, samedi et dimanche compris.

Une distribution nominative et individuelle des médicaments est assurée deux fois par semaine. Pour les patients substitués ou suicidaires, la distribution est quotidienne. Entre trente et quarante personnes seraient substituées, et il a été indiqué que 52 % des personnes incarcérées avaient un traitement.

Pour chaque détenu il est mis en place un « dossier partagé du patient », qui est entreposé dans une armoire fermée à clé. Au-delà de l'année n+1 les dossiers sont adressés au service archivage du CHRU.

Un récapitulatif des données des entrants est fait sur un fichier informatique avec écrou, nom, prénom, date d'entrée, date de sortie, date des radiographies pulmonaires et destination en cas de transfert.

Il a été indiqué que les consultations ainsi que les hospitalisations au CHRU se passaient sans difficulté. Le centre hospitalier dispose de deux chambres carcérales aux urgences avec garde de police.

L'UHSI de référence est celle de La Pitié-Salpétrière mais elle n'est quasiment pas utilisée.

Les examens de laboratoire sont assurés à l'hôpital.

2.4.1.4 Activité du service

Le médecin généraliste a effectué dans l'année 4 347 consultations. Pour les différentes spécialités médicales il y a eu 433 consultations. 670 vaccinations ont été effectuées et 21 214 actes infirmiers.

D'autre part, il y a eu 247 consultations d'urgence.

2.4.1.5 Action de prévention et d'éducation pour la santé

Un comité de pilotage a été créé. Différentes actions sont mises en place notamment sur les problématiques de suicide, sécurité, urgence.

2.4.2 Les soins psychiatriques

Il n'existe pas de SMPR à Tours, la maison d'arrêt relevant de celui qui est installé au centre pénitentiaire de Châteauroux, avec lequel il n'y a pas de relation.

L'équipe comprend deux mi-temps de psychiatres dont l'un sera pourvu en 2009. Il y a trois mi-temps de psychologues dont l'un est destiné au quartier des mineurs.

Un infirmier de psychiatrie est affecté à l'équipe globale des personnels paramédicaux. Il assure avec ses collègues la distribution des médicaments.

Le psychiatre a une file active de 850 patients. Un groupe de thérapie qui associe psychiatre et psychologue a assuré 1 499 consultations en 2008.

Le nombre d'hospitalisations d'office a été de trente-quatre en 2008.

L'UHSA qui devrait être celle de référence est située à Fleury-les-Aubrais.

2.4.3 La prévention du suicide.

Une commission de prévention des suicides se réunit une fois par semaine. Elle comprend le médecin responsable de l'UCSA, le chef d'établissement ou son représentant, des personnels de surveillance.

3 LA PREPARATION A LA SORTIE.

3.1 L'intervention du SPIP à la maison d'arrêt.

Chaque jour ouvrable, une permanence de deux ou trois conseillers d'insertion et de probation (CIP) est assurée au sein de la maison d'arrêt, par une équipe de dix-sept travailleurs sociaux du SPIP qui viennent à tour de rôle une fois par semaine. Chaque détenu se voit affecter un CIP référent, qu'il rencontre systématiquement à son arrivée.

Cette méthode permettrait d'assurer une continuité de suivi de la personne avant, pendant et après son incarcération ; selon un des CIP rencontrés sur les vingt-cinq détenus dont il est référent, il en suivait déjà cinq avant leur incarcération ; par ailleurs, il suit environ 120 personnes en milieu ouvert, dont une quinzaine d'anciens détenus dont il était référent.

Lorsqu'une demande d'entretien n'est pas argumentée, un courrier est renvoyé au détenu lui demandant de préciser les motifs de sa demande. Le CIP ne reçoit les détenus dont il est référent que si ceux-ci le demandent ; cependant, si un personnel de surveillance ou de l'UCSA lui fait un signalement, le CIP peut proposer à un détenu de le rencontrer sans attendre qu'il le demande.

Certains détenus se plaignent de ne pas obtenir d'entretien avec leur CIP. Il n'est pas apparu que la procédure d'accusé de réception des demandes d'entretien des détenus était pleinement opérationnelle. **[OBSERVATIONS N°9 ET 15]**

3.2 Les actions de préparation à la sortie.

Il n'existe pas à proprement parler de démarche de parcours d'exécution des peines dans cet établissement.

Le SPIP organise des actions de préparation à la sortie en complément des formations professionnelles :

- Un atelier de recherche d'emploi est organisé par la mission locale pour les moins de vingt-six ans, et par l'ANPE (*Pôle emploi*) pour les plus de vingt-six ans, au profit de dix détenus à moins de quatre mois de leur fin de peine ; il comporte des séances d'une demi-journée par semaine ; cette activité permanente est suivie par cinquante à soixante détenus chaque année ;
    - L'apprentissage du code de la route, accompagné d'une sensibilisation à la citoyenneté routière (assurance du conducteur et du véhicule, dangers liés à la prise de médicament,…) et aboutissant au passage de l'examen ; deux modules sont organisés chaque année, pour quinze détenus par module, à raison d'une demi-journée par semaine pendant deux à trois mois ;
    - Une permanence « droits sociaux », organisée une fois par semaine par la Croix-Rouge (« ID Force ») au profit de détenus à moins de quatre mois de leur fin de peine ;
    - Une permanence pour les pères détenus, destinée à faciliter et/ou recréer les liens familiaux, avec des entretiens avec un psychologue de l'association « Le dialogue familial », et l'accompagnement d'enfants en parloirs.

Selon le SPIP, la direction de la maison d'arrêt ne serait pas particulièrement favorable au développement des activités mises à la disposition des détenus en raison des mouvements supplémentaires qu'elles génèrent, et à l'encadrement par les surveillants qu'elles impliquent, en raison du sous-effectif de l'établissement. Selon le chef de la maison d'arrêt : *« la direction, favorable au développement des activités, a demandé au SPIP d'établir un calendrier et un plan d'occupation des salles, afin d'éviter un chevauchement de ces activités et en faciliter la mise en place ».*

Le SPIP participe à l'aide au logement des détenus libérés. Il gère une « chambre permissionnaire » au sein du CHRS « L'entraide ouvrière », permettant au détenu de tester ce mode d'hébergement. Il a en location quatre appartements pour des sortants.

L'association socioculturelle de la maison d'arrêt organise les démarches nécessaires à l'établissement d'une carte d'identité pour les détenus qui le souhaitent.

La Croix-Rouge organise des « pauses café » destinées à accueillir les détenus libérés.

3.3 Les offres de travail et de formation.

3.3.1 Le travail.

La commission de classement se déroule tous les vendredis. Les détenus adressent une demande à cette instance qui les prévient lorsqu'ils sont admis ou refusés, avec le motif du refus. Leur titularisation en atelier intervient après une période d'essai.

Les déclassements sont peu nombreux et n'interviennent que dans le cadre de la commission de discipline. En 2008, seulement deux déclassements ont été prononcés.

3.3.1.1 En atelier.

Les ateliers réservés au travail rémunéré des détenus sont situés sur le côté gauche du bâtiment principal, dans une zone dédiée à l'activité. C'est une structure récente de 50 m de long et 11,5 m de large comprenant quatre ateliers modulables de 73 m^2 chacun et une salle d'activité séparée des ateliers par un mur. En mezzanine, se trouve le poste de surveillance commun aux deux espaces, occupé par deux agents.

De part et d'autre de ces ateliers, se trouvent deux couloirs, s'étendant sur la longueur du bâtiment, l'un réservé à l'accès des détenus depuis la détention, l'autre destiné aux manutentions et enlèvements des marchandises. L'ensemble est en bon état et bien distribué en matière de postes de travail et de commodités sanitaires. La toiture en bacs autoportants n'est pas isolée; le chauffage est à air pulsé par des aérothermes, mais il n'y a pas de rafraîchissement pendant la saison chaude.

Le jour de la visite, quatre détenus étaient au travail et réalisaient des assemblages de composants pour des brûleurs de gazinières. En temps normal, ils seraient dix à pouvoir travailler. Le chef d'établissement indique dans sa note précitée du 27 avril 2009, que l'atelier peut accueillir 50 postes de travail pour les concessionnaires et que, si de nouveaux ont été trouvés en 2008, la récession en 2009 a touché également la maison d'arrêt.

Les détenus classés en atelier, dénommés couramment « opérateurs », sont rémunérés à la pièce et le tarif est établi en concertation avec l'administration.

Le rythme de travail est ordinairement de trente heures par semaine, et la fiche de paie peut atteindre 250 à 300 € net par mois lorsque le plan de charge est complet.

Selon les agents, l'activité est fortement aléatoire et concerne du travail de faible qualification, eu égard à la rotation des effectifs. Les personnels affectés aux ateliers, et le chef d'établissement, n'hésitent pas à faire du démarchage par des visites aux entreprises du secteur industriel et commercial pour valoriser les capacités de production et la main d'œuvre pénitentiaire, et aussi par le publipostage et l'envoi de mailings. Ces démarches rencontreraient un certain succès, puisque des entreprises viennent visiter les lieux et se montrent intéressées. Elles sont cependant freinées par le faible gabarit de l'accès principal, qui ne permet que l'entrée de fourgons de livraison de faible tonnage.

La masse salariale est très variable d'un mois à l'autre : pour l'année 2008 elle s'est élevée au total à 90 597 € bruts avec une très forte baisse au cours du dernier trimestre.

3.3.1.2 Le service général.

Le service général emploie quinze détenus rémunérés, soit:

- deux postes en classe une, à 13 € par jour, en cuisine ;
- six postes en classe deux, à 10 € par jour en cuisine, maintenance, comptabilité et bibliothèque ;
- sept postes en classe trois, à 8 € par jour en auxiliaire d'étage.

Ces postes de travail connaissent une importante rotation des effectifs, compte tenu de la durée de leur séjour à la maison d'arrêt.

3.3.2 La formation professionnelle.

La formation professionnelle est peu développée et touche un petit nombre de détenus. En 2008 une seule session s'est déroulée en pré-qualification de travaux du bâtiment. Conduite par l'AFPA, elle a concerné dix stagiaires pour 1 140 heures de formation rémunérée à 2,26 € par heure, ce qui a généré une masse salariale de 3 184,49 €, soit un revenu mensuel de 318 € par stagiaire.

Elle se déroule dans la salle d'activité de la zone des ateliers, qui sert pour les cours théoriques de la formation professionnelle, mais aussi pour des séances de ping-pong. Cet espace est aussi équipé pour la formation informatique, sans pour autant disposer de postes à titre permanent.

La formation professionnelle mise en place comporte un volet pratique qui a permis de remettre en état un nombre important de cellules, et de rénover partiellement celles du futur quartier arrivant dont les travaux faits par des entreprises extérieures sont en souffrance depuis plus de deux ans.

Pour 2009, le budget prévisionnel prévoit la reconduite de cette formation sur deux sessions.

3.3.3 L'enseignement.

L'enseignement est dispensé systématiquement aux mineurs, et prioritairement aux détenus majeurs illettrés, analphabètes ou sans diplôme. Si la disponibilité des enseignants le permet, des formations diplômantes sont proposées, ainsi qu'un accès à la culture.

Trois séances peuvent être organisées simultanément, pour des groupes de six à onze détenus selon la salle (deux salles à six places et une salle à onze places).

Au moment de la visite, quatre-vingt deux détenus suivent un enseignement ; dix d'entre eux suivent deux formations différentes dont une sur l'informatique, matière très appréciée, proposant aux élèves de travailler sur les logiciels Word, Excel et Powerpoint grâce à neuf ordinateurs.

En 2008, sur treize détenus qui s'étaient inscrits à la préparation du certificat de formation générale (CFG), neuf étaient encore présents au moment de l'examen (les quatre autres avaient été libérés), sept se sont présentés et cinq ont obtenu le certificat. Trois détenus ont obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU, équivalent du Bac), et trois détenus sur une dizaine d'inscrits ont obtenu le diplôme national du brevet (DNB, ex brevet des collèges). Les onze détenus inscrits au diplôme d'initiation à la langue française (DILF) ont été reçus.

Les mineurs reçoivent deux heures de cours par jour, avec une heure supplémentaire le mercredi après-midi, journée consacrée à l'enseignement des mathématiques technologiques

Un détenu, jeune majeur, déclare s'être vu refuser son inscription en enseignement au motif qu'il avait passé le brevet des collèges lorsqu'il était au quartier des mineurs.

Un autre indique qu'il suit des cours de droit avec le CNED.

L'introduction des ordinateurs, qui ne sont pas « cantinables », est interdite en cellule.

3.4 La culture et le sport.

3.4.1 La bibliothèque.

Une bibliothèque de 22 m² est ouverte le mardi pour les occupants des cellules portant un numéro pair, et le jeudi pour ceux des cellules portant un numéro impair. Des créneaux sont organisés pour chaque étage, de façon à permettre aux détenus de s'y rendre pour des périodes d'environ quinze minutes, pour y choisir jusqu'à huit livres qu'ils peuvent garder une semaine. Les contrôleurs ont pu y voir un exemplaire du règlement intérieur de l'établissement ainsi que des guides de l'observatoire international des prisons.

La bibliothèque est tenue par un détenu auxiliaire classé dans le service général, aidé par un deuxième détenu bénévole.

Une convention permet aux détenus libérés de recevoir une carte donnant un accès gratuit à la bibliothèque de la ville de Tours pendant les trois premiers mois qui suivent sa libération.

Une nouvelle bibliothèque de 78 m² en fin d'installation, depuis quelques semaines, comme il a été indiqué, est en attente des équipements de sécurité pour pouvoir être utilisée. Cet espace disposera d'une vidéosurveillance, qui permettra un accès sans accompagnement, et sans présence permanente d'un personnel de surveillance. L'écran de visualisation est situé au niveau de l'accès à la zone de détention, à la vue de tout visiteur, y compris des personnes se rendant aux parloirs.

3.4.2 Les activités culturelles.

La direction autorise les activités socioculturelles hors de la présence d'un surveillant, faute d'effectif suffisant.

Le SPIP organise un certain nombre d'activités permanentes :

- Un atelier lecture écriture organisée par une animatrice de la fédération des œuvres laïques (FOL) avec des écrivains, des conteurs, et le soutien des enseignants et de l'association Genepi ;
- L'élaboration d'un journal interne par le Genepi, avec une dizaine de détenus : le premier exemplaire est sorti fin 2008 ;
- Les arts plastiques et travail sur cuir : pendant les périodes de vacances scolaires, une demi-journée par semaine ;
- Un atelier musique aux mêmes périodes ;
- Une activité de théâtre : deux modules de trois mois par an, à raison d'une demi-journée par semaine, au profit d'une dizaine de détenus, avec des visites de théâtres dans le cadre de permissions de sortie.

En 2008, quelques activités ont été organisées de façon ponctuelle :

- La confection d'une planche de bandes dessinées, pour dix détenus pendant deux semaines ;

- L'élaboration de dessins à partir d'un dialogue, pour dix détenus pendant deux semaines ;
- Le montage d'un film d'animation, pour dix détenus pendant six semaines ;
- La réalisation d'un recueil de poèmes écrits par des étudiants ou par des détenus ;
- Des jeux de société.

L'association culturelle et sportive de la maison d'arrêt participe au financement de quelques activités : le tennis de table, la mosaïque, la boxe, des séances de lecture - débat. Sa présidente regrette de ne pas être impliquée dans le choix et l'organisation des activités qu'elle finance.

Par ailleurs, elle assure la gestion des postes de télévision, considérés comme un lien avec l'extérieur. Le prix de la location est de 8€ par détenu, et il comprend l'abonnement au magazine « Télé Z ». Le premier mois est gratuit pour tous les détenus ; les mineurs et les indigents ne payent pas. Auparavant, un loyer de 26€ était exigé pour chaque cellule, avec une participation obligatoire de tous les occupants.

3.4.3 Le sport.

Le moniteur de sport programme chaque semaine trois séances de musculation et trois séances de football au profit d'un groupe de détenus pour chaque étage. Il assure lui-même l'encadrement des détenus depuis leur sortie de cellules jusqu'à leur retour, douche prise. Comme il est seul, les séances de sport ne se déroulent pas toujours en sa présence. Il est secondé les lundis et jeudis après midi par un intervenant de l'éducation nationale.

La salle de musculation, d'une superficie de 110 m², bien équipée, peut recevoir des groupes d'une quinzaine de détenus. Au moment de la visite, les listes d'attentes sont de : six au rez-de-chaussée, treize au 1er étage et douze au 2ème étage.

Le terrain de football mesure environ 50 m x 20 m ; il est propre et en bon état. Tous les détenus intéressés sont inscrits.

Depuis juin 2008, un moniteur du club de tennis de table de Joué-lès-Tours vient animer une séance tous les jeudis matin au profit d'une dizaine de détenus dans la salle d'activités, située à proximité des ateliers, qui dispose de quatre tables de ping-pong. Les séances se déroulent en l'absence du moniteur de la maison d'arrêt et sous le contrôle du surveillant chargé des ateliers, pour qui elle constitue une tâche supplémentaire.

Cette activité est en partie financée par l'association culturelle et sportive de la maison d'arrêt ; elle n'est pas encore inscrite dans le module « activité, travail formation » (ATF) du logiciel spécifique GIDE. Le moniteur gère les inscriptions de façon manuelle et non archivée ; il y inscrit notamment certains détenus vulnérables qu'il considère inaptes à la pratique de sports d'équipes. **[OBSERVATION N° 18]**

Quelques activités sont organisées occasionnellement :

- des rencontres de basket et de football avec des étudiants ;
- une séance d'aviron en septembre avec quatre détenus et trois surveillants ;
- une sortie en VTT en novembre.

Pour 2009, le moniteur a évoqué le projet national de « tour de France pénitentiaire » auquel la maison d'arrêt de Tours devrait participer.

4 LE MAINTIEN DES RELATIONS FAMILIALES.

4.1 Le parloir.

Des parloirs ont lieu les lundis, mercredis et vendredis après-midi pour les prévenus, et les mardis et samedis après-midi pour les condamnés. Chaque parloir dure quarante minutes. Les prévenus ont droit à trois tours par semaine, les condamnés à un tour. La durée du parloir ayant été récemment augmentée, et du fait de la surpopulation des détenus, les doubles parloirs hebdomadaires ne sont pas autorisés. Un détenu déclare avoir demandé une audience au directeur pour obtenir un double parloir du fait de l'éloignement de sa famille. Il indique n'avoir pas eu de réponse.

La prise de rendez-vous se fait exclusivement par téléphone auprès du portier, qui est également chargé de contrôler toutes les entrées et sorties de la zone de détention, le contrôle du courrier arrivée et le standard téléphonique de la prison. Il lui arrive de ne pas pouvoir répondre à un appel téléphonique, étant pris par une autre tâche.

L'attente du parloir se fait dans la rue ; les personnes peuvent attendre sur un banc en bois sous un petit abri fermé sur trois côtés, du type arrêt de bus. Un surveillant sort sur le trottoir et appelle nominativement les personnes dont c'est le tour du parloir, en l'absence de confidentialité. **[OBSERVATION N°19]**

Le détenu est prévenu une dizaine de minutes avant le début du parloir ; selon le personnel de surveillance, il arrive que des rendez-vous téléphoniques soient pris le jour même, en fin de matinée.

Un grand nombre de détenus déplore n'être informés d'une visite en parloir que dans les quinze minutes qui précèdent, ce qui ne leur laisse pas le temps de se préparer.

Les détenus sont déshabillés après les parloirs. Les fouilles se font dans trois cabines d'une profondeur de 80 centimètres, ouvertes sur un couloir, sans porte ni rideau d'isolement.

Le chef de la maison d'arrêt précise dans sa note du 27 avril 2009 que les détenus sont palpés à l'accès aux parloirs et fouillés à corps à la sortie.

Dix cabines de parloirs, installées en enfilade donnent sur les deux couloirs d'accès (familles et détenus). Leurs superficies varient entre 1,70 et 2,60m². Neuf parloirs comportent en leur milieu un muret de séparation de 85 cm de haut et un tabouret de part et d'autre. Certains boxes sont décorés de peintures murales réalisées par des détenus, pour les rendre plus attrayantes.

Quatre parloirs pour avocats, d'une superficie de 2,5 à 5 m², propres, récemment repeints et décorés, comportent chacun une table et quelques tabourets.

La liste des avocats inscrits à l'ordre du barreau de Tours est affichée dans le couloir d'accès aux parloirs.

Le chef de la maison d'arrêt, dans sa note du 27 avril 2009 précitée, tient à préciser que les parloirs se font avec les détenus de la détention des hommes.

4.2 L'intervention de l'association d'aide aux familles.

L'association « La petite maison », installée en face de la porte d'entrée de la prison de l'autre côté de la rue, est ouverte tous les après-midi. Une salariée et des bénévoles reçoivent les familles avant et après les parloirs, dans une ambiance conviviale.

Une famille rencontrée signale qu'il ne lui a pas été possible d'apporter des vêtements à un détenu avant la première visite.

Selon les informations recueillies par les personnes accueillant les familles, les plages horaires de réservation des parloirs sont trop réduites, et le téléphone est souvent saturé ; les parloirs sont très chauds l'été, et ne sont pas adaptés à la présence de jeunes enfants. Près d'un tiers des prévenus refusent de sortir en promenade par crainte des bagarres. Les relations avec le personnel de la maison, d'arrêt sont jugées bonnes.

Le SPIP finance des activités de lecture et d'écriture au profit des familles, avec d'éventuels entretiens réalisés par des bénévoles de l'association.

5 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DANS L'ETABLISSEMENT

5.1.1 Le quartier disciplinaire.

Actuellement une seule cellule de la détention, située au centre de la coursive du rez-de-chaussée, niveau réservé aux prévenus, est affectée au quartier disciplinaire.

Cette cellule de 9 m^2 est accessible par une porte en bois et une grille. Elle comporte un lavabo, un WC non séparé du reste de la cellule par un muret, un lit fixé au sol, une table fixée, un radiateur et un tabouret.

Une ventilation mécanique fonctionne. Une fenêtre avec vitres, barreaux et grille donne sur l'extérieur.

Il y a de l'eau froide et une bouilloire électrique. Une douche peut être prise à l'extérieur.

Lors du contrôle, un détenu était présent dans cette cellule depuis le 28 janvier et pour une durée de 45 jours, à la suite de violences à l'égard d'un personnel de surveillance.

Durant l'année 2008, la commission de discipline a sanctionné soixante fautes disciplinaires du premier degré, soixante-quatorze du deuxième degré et dix-neuf du troisième degré.

Le recours à avocat a été mentionné dans cinquante-six cas, parmi lesquels, dans quarante-deux cas, il a assisté à la commission de discipline, dans quatorze cas il ne s'est pas déplacé.

Compte tenu de l'absence d'un véritable quartier disciplinaire, les sanctions ne peuvent pas être exécutées de façon adéquate.

Dans l'aile droite, au rez-de-chaussée, à côté du quartier des arrivants, doit être créé un nouveau quartier disciplinaire de quatre cellules, mais le chantier est arrêté depuis plus de 18 mois, comme indiqué ci-avant.

Une promenade peut être assurée le matin et l'après-midi, pour les détenus punis.

5.1.2 Les quartiers spéciaux et l'isolement.

Il n'existe pas de quartier spécial à la maison d'arrêt. Les détenus qui nécessitent un isolement pour des motifs d'ordre et de sécurité, sont incarcérés dans d'autres établissements pénitentiaires.

5.1.3 La sécurité passive.

La porte d'entrée de l'établissement donne sur la rue. Encadrée par deux caméras et équipée d'un interphone, elle est étroite et ne dispose pas de sas d'accès. Le contrôle des identités s'effectue une fois la porte ouverte.

L'accessibilité est difficile.

Il a été indiqué que le coût d'une opération de reconfiguration de la porte d'entrée avait été chiffré en 2008, mais qu'aucun financement n'était disponible.

Les formalités complètes d'accès s'effectuent, la cour d'honneur franchie, dans un bâtiment d'un étage accolé aux bâtiments de détention, et y accédant directement après avoir passé un portique de détection et déposé des objets dans un tunnel de détection.

Un dispositif de vidéosurveillance couvre l'ensemble des murs d'enceintes intérieures. Il est complété par un système d'alarme par détection. En dehors du mur d'enceinte, une vidéo surveillance contrôle l'ensemble de la périmétrie. Elle est complétée par un dispositif de barrières à hyper fréquence avec un contrôle visuel et sonore dans le chemin de ronde.

Les appels ont lieu trois fois par jour ; il n'y a pas de contre appel.

Les contrôles à l'entrée et à la sortie de l'établissement sont effectifs.

S'agissant de la sécurité incendie, la commission de sécurité a effectué une visite le 15 octobre 2007. Un avis favorable a été donné à la poursuite de l'exploitation, sous réserve de la mise en œuvre de dispositions administratives et de propositions de réalisations de prescriptions techniques, telles que la formation du personnel, la réalisation d'exercices, la mise en œuvre d'un désenfumage, l'encloisonnement des escaliers, l'installation d'une alimentation électrique de sécurité, l'isolement des locaux à risque, et le passage d'un organisme de contrôle agréé. Le 7 août 2008, un exercice incendie s'est déroulé, sur la base d'une simulation de feu dans le bâtiment atelier. Cette manœuvre a fait l'objet d'observations avec retour d'expérience issue de la manœuvre.

Dans le cadre de l'entretien d'objectif 2008, un certain nombre d'objectifs avait été fixé au chef d'établissement. Tous ceux concernant la sécurité ont été réalisés.

5.2 L'exercice des droits

Le délégué du Médiateur de la République est en place depuis quelques mois Il est indiqué qu'il est peu sollicité. Il n'y a pas de point d'accès aux droits mis en place par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

5.3 L'intervention du secteur associatif.

La représentante de la Croix-Rouge Française a dit travailler en harmonie avec l'association culturelle et le Secours catholique. Elle participe à la commission d'indigence et se rend à l'établissement selon les besoins. Une session de formation aux premiers secours (PSC1) pour dix détenus a été organisée en janvier 2009. Elle souhaiterait mette en place une formation « Mieux manger ».

La Croix-Rouge a créé un dispositif d'écoute pour personne isolée en situation de précarité qui vient d'être récemment inauguré.

6 OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

6.1 Les conditions de la coordination institutionnelle.

La maison d'arrêt de Tours, de dimension moyenne, est confrontée à une surpopulation importante. Les différentes instances nécessaires à son bon fonctionnement sont en place, mais doivent faire face à une importante activité. Il n'existe pas de réunion interinstitutionnelle. Les appréciations portées par les institutions extérieures à la maison d'arrêt ne signalent pas de difficulté majeure de fonctionnement ; toutes insistent sur la qualité personnelle de l'encadrement et de la direction, et le dévouement de l'équipe de soins.

Il existe un certain nombre de partenariats, mais les articulations entre les différentes interventions ne font pas l'objet d'une formalisation.

L'établissement s'est engagé dans une politique d'aménagement de peines avec dix-sept places de semi liberté et la mise en œuvre de placements sous surveillance électronique (PSE), qui ont connu un fort développement depuis leur mise en place, à effectif de personnel décroissant.

La maison d'arrêt, qui vient d'être rattachée à une nouvelle direction interrégionale des services pénitentiaires, paraît souffrir d'un éloignement des centres de décisions de son administration de tutelle, ce qui entraine une prise en compte insuffisante de ses priorités de modernisation.

6.2 Les conditions de travail des personnels

Les ratios de personnels sont inférieurs à la moyenne d'autres établissements similaires, ce qui rend parfois difficile le dialogue social.

Depuis 2004, année de création des placements sous surveillance électronique, durant laquelle ont été effectués treize placements, le nombre augmente de manière constante. En 2007, soixante-sept personnes dont sept étaient antérieurement détenues, ont pu bénéficier d'un placement sous surveillance électronique (PSE). La moyenne journalière était de dix-sept PSE. En 2008, soixante-dix huit placements ont été effectués. Le PSE permet notamment aux femmes originaires du département d'Indre-et-Loire d'exécuter une peine privative de liberté sans incarcération, à proximité de leur lieu de résidence, alors qu'antérieurement, sans régime d'aménagement possible, elles devaient être écrouées au quartier de femmes de la maison d'arrêt d'Orléans.

A l 'origine, deux surveillants ont reçu la formation spécifique pour la mise en place du bracelet et son suivi. Toutefois, les conditions de sous-effectif que rencontre l'établissement ont conduit à réaffecter l'un des deux surveillants à la détention, tandis que le second a vu la part de son activité dédiée à la mis en place des placements sous surveillance électronique réduite. Le binôme formé avec un agent du SPIP, de l'avis unanime, fonctionne de manière étroite.

Les restrictions apportées à l'activité du surveillant occasionnent quelques difficultés de coordination. Celles-ci peuvent se trouver amplifiées par la couverture géographique que doivent assurer tant les travailleurs sociaux que les surveillants, puisque le ressort des PSE couvre l'ensemble du département de l'Indre-et-Loire.

Conclusions :

A la suite de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N° 1 : la maison d'arrêt de Tours, vétuste, est marquée par une surpopulation très importante, supérieure à 200 %, qui entraine, d'une part de mauvaises conditions de vie des détenus, dont plus du quart doit partager une cellule à trois, d'autre part une charge de travail particulièrement importante des personnels, dont l'effectif n'a pas été adapté.

Observation N° 2 : les accès au logiciel GIDE en détention ne garantissent pas la nécessaire confidentialité des informations individuelles relatives à la situation de chaque détenu.

Observation N° 3 : l'ameublement des cellules doit permettre à chaque détenu de disposer au moins d'un meuble de rangement.

Observation N° 4 : la puissance électrique limitée de la maison d'arrêt ne permet pas de disposer en cellule ni de réfrigérateur ni de plaque chauffante ; L'équipement électrique est sommaire, et des travaux de remise à niveau pour une mise en sécurité de l'installation électrique, fortement sollicitée en raison de la surpopulation, s'imposent à bref délai.

Observation N° 5 : dans certaines cellules visitées dans la journée, la fenêtre était obstruée par une couverture, ce qui la rendait totalement obscure.

Observation N° 6 l'utilisation par les détenus de couvertures en guise de tapis doit être contrôlée et donner lieu à des nettoyages fréquents de ces couvertures.

Observation N° 7 : la sécurité des personnels en détention, notamment dans le quartier mineurs doit être assuré avec vigilance.

Observation N°8 : les effectifs de personnels doivent être réévalués à la hauteur de la charge réelle de travail ; notamment, la situation de l'encadrement intermédiaire des premiers surveillants est préoccupante, en raison de nombreuses absences à l'effectif. Un dialogue social plus soutenu aux différents niveaux hiérarchiques devrait être conduit pour répondre aux sentiments d'épuisement et d'oubli des personnels

Observation N°9 : les relations entre le SPIP et la direction ne sont pas empreintes de la sérénité nécessaire à la mise en place d'une politique claire d'activités en détention et d'une présence du SPIP en détention selon un mode compréhensible et lisible par les détenus et les personnels.

Observation N° 10 : aucun inventaire des objets déposés par le détenu au moment de l'écroué n'est réalisé, ni sur papier, ni informatique.

Observation N° 11 : la séparation des prévenus et des condamnés, telle qu'elle est pratiquée dans cet établissement, comporte de nombreuses exceptions, ce qui la rend, dans la pratique, inopérante. Une attention plus forte devrait être portée à la séparation entre détenus primo-arrivants et récidivistes.

Observation N° 12 : les travaux du quartier « arrivants », élément essentiel de l'application des règles pénitentiaires européennes, sont interrompus depuis dix huit mois. Il conviendrait de les relancer sans délai.

Observation N° 13 : les téléphones situés dans les sas d'accès aux cours de promenade ne permettent pas d'assurer une confidentialité des conversations.

Observation N° 14 : les détenus isolés ou punis devraient pouvoir utiliser la plus grande des petites cours de promenade, et non la plus petite.

Observation N° 15 : les détenus n'ont pas d'autre solution pour laver leurs vêtements que les lavabos des cellules, de surcroît alimentés uniquement d'eau froide, ce qui n'est pas acceptable.

Observation N° 16 : il n'existe pas de réelle procédure interne de traitement des requêtes ; la mise en place, a minima d'un dispositif d'accusé de réception des demandes d'entretien adressés au SPIP serait de nature à améliorer le fonctionnement de la détention et à apaiser certaines tensions.

Observation N° 17 : la situation née de la démission du médecin chef de l'UCSA impose aux administrations concernées de procéder à la nomination rapide d'un responsable de service compte tenu des enjeux sanitaires et des projets en cours de déploiement pour agrandir les locaux existants.

Observation N° 18: l'activité de tennis de table mérite d'être soulignée. Presque exclusivement réservée aux détenus les plus vulnérables, elle leur permet de bénéficier d'un moment de détente dans un contexte protégé.

Observation N° 19 : les conditions d'attente des familles ne sont pas dignes :

- Une solution devrait être mise en place à bref délai afin de leur permettre d'attendre dans la cour d'entrée de l'établissement plutôt que dans la rue ;
- La mise en place d'un système de réservation par téléphone devrait améliorer les prises de rendez vous des familles ;
- Une information des détenus sur la tenue d'un parloir devrait être faite avec un préavis suffisant pour lui permettre de s'y préparer et notamment de prendre une douche.

Table des matières

1. Présentation de la maison d'arrêt de Tours. 2

1.1 Présentation générale. 2

1.2 Les locaux. 3

1.2.1 Les locaux communs. 3

1.2.2 Le quartier des hommes. 3

1.2.3 Le quartier des mineurs. 6

1.2.4 Le quartier de semi-liberté. 8

1.3 La population pénale. 9

1.4 Les personnels pénitentiaires. 9

1.4.1 Les personnels de surveillance. 9

1.4.2 Les personnels du SPIP. 10

1.4.3 Les autres intervenants. 10

2 La vie en détention. 10

2.1 L'écrou et le greffe. 10

2.2 La gestion des arrivants. 11

2.2.1 Les affectations. 11

2.2.2 Le quartier arrivants. 12

2.3 La vie quotidienne en détention 12

2.3.1 Les promenades 12

2.3.2 L'hygiène générale. 13

2.3.2.1 Le nettoyage du linge. 13

2.3.2.2 Le nettoyage des locaux. 13

2.3.2.3 La maintenance des locaux. 14

2.3.3 L'hygiène personnelle. 15

2.3.3.1 Les douches. 15

2.3.3.2 Divers. 15

2.3.4 Les repas. 16

2.3.5 La cantine ... 16
2.3.6 Le traitement des requêtes ... 17
2.4 La prise en charge sanitaire. ... 18
2.4.1 Les soins somatiques ... 18
2.4.1.1 Les locaux. ... 18
2.4.1.2 Le personnel soignant. ... 19
2.4.1.3 Les consultations. ... 19
2.4.1.4 Activité du service ... 20
2.4.1.5 Action de prévention et d'éducation pour la santé ... 20
2.4.2 Les soins psychiatriques ... 20
2.4.3 La prévention du suicide. ... 21
3 La préparation à la sortie. ... 21
3.1 L'intervention du SPIP à la maison d'arrêt. ... 21
3.2 Les actions de préparation à la sortie. ... 21
3.3 Les offres de travail et de formation. ... 23
3.3.1 Le travail ... 23
3.3.1.1 En atelier. ... 23
3.3.1.2 Le service général. ... 24
3.3.2 La formation professionnelle ... 24
3.3.3 L'enseignement ... 25
3.4 La culture et le sport. ... 26
3.4.1 La bibliothèque. ... 26
3.4.2 Les activités culturelles. ... 26
3.4.3 Le sport. ... 27
4 Le maintien des relations familiales. ... 28
4.1 Le parloir. ... 28
4.2 L'intervention de l'association d'aide aux familles. ... 29
5 La sécurité et la discipline dans l'établissement ... 29
5.1.1 Le quartier disciplinaire. ... 29
5.1.2 Les quartiers spéciaux et l'isolement. ... 30

5.1.3 La sécurité passive. 30
5.2 L'exercice des droits 31
5.3 L'intervention du secteur associatif. 31
6 Observations sur le fonctionnement général de l'établissement. 32
6.1 Les conditions de la coordination institutionnelle. 32
6.2 Les conditions de travail des personnels 32
Conclusions : 33